

Questions/Réponses

« Conditions d'utilisation et de contrôle des Antibiotiques dans la filière laitière »

La réglementation européenne impose que le lait cru mis sur le marché ne doit pas contenir des résidus d'antibiotiques en concentration dépassant la limite maximale de résidus définie pour chacun d'entre eux (LMR). La filière laitière respecte cette réglementation européenne et s'est dotée pour la mettre en application d'un accord interprofessionnel qui a été homologué par les pouvoirs publics. Ce cadre s'impose à l'ensemble de la filière et prévoit une responsabilisation des acteurs, un arsenal de tests systématiques aux moments clés de la chaîne de production et des mesures de sanctions conséquentes en cas d'accident.

Quelles sont les mesures de contrôle aux différents niveaux de la filière?

Analyse du lait à la production

Dans le cadre du paiement du lait à la qualité, le lait de chaque exploitation laitière est analysé au moins 3 fois par mois et de façon inopinée. C'est l'application de la Loi Godefroy.

Hormis ces 3 prélèvements des analyses mensuelles réglementaires sont effectuées sur du lait collecté chez le producteur à chaque ramassage par l'entreprise de collecte. La filière s'est organisée pour conserver les échantillons de lait de chaque producteur de manière systématique.. L'objectif est de pouvoir assurer une traçabilité remontante en cas de besoin.

Analyse du lait par le transformateur

Le transformateur contrôle la qualité de sa matière première avant mise en fabrication du lait.

Sur chaque citerne de collecte un échantillon est prélevé pour analyse de composition et de qualité. Les transformateurs réalisent leurs analyses dans leurs laboratoires. Ils peuvent aussi faire analyser leurs échantillons de citernes par les laboratoires interprofessionnels laitiers.

Les différents niveaux de contrôle permettent ainsi une surveillance continue, et une réactivité en cas de dépistage positif accidentel.



Quel est le rôle des laboratoires interprofessionnels ?

Les laboratoires interprofessionnels laitiers analysent le lait fourni par les producteurs aux entreprises de transformation. Le lait est analysé sur différents critères en fonction de sa composition et de sa qualité hygiénique et sanitaire. Les résultats d'analyses sont pris en compte pour le paiement du lait.

16 laboratoires en France métropolitaine réalisent ainsi ces analyses pour les 75 000 producteurs de lait. Pour les inhibiteurs (antibiotiques), comme pour chacun des critères, les méthodes et protocoles d'analyses sont contrôlés et harmonisés pour tous les laboratoires par le Service des laboratoires au CNIEL.

Quels sont les tests utilisés ?

Les laboratoires interprofessionnels, dans le cadre des analyses de paiement du lait, utilisent un test de dépistage à large spectre permettant de couvrir un nombre important de familles de molécules d'antibiotiques et dont le seuil de sensibilité est proche des limites préconisées par la réglementation (LMR). Le lait réceptionné est analysé par des tests rapides (<10 minutes). Ces tests rapides, de part leur principe, sont spécifiques d'une ou plusieurs familles de molécules d'antibiotiques. Ils sont, plus sensibles mais aussi plus chers. Appliqués en contrôle libératoire de la matière première en usine, ils permettent de prendre rapidement une décision.

Un résultat positif à un test rapide doit être confirmé par un deuxième test de dépistage (redondant avec la suite) . Comme le prévoit le dispositif de l'accord interprofessionnel national sur la détection des inhibiteurs dans le lait pour un lait de citerne, tout résultat positif à un test rapide quel qu'il soit, doit être suivi par une confirmation en utilisant le test de dépistage du laboratoire interprofessionnel, à spectre large mais plus long à réaliser (3h00).

Comment sont choisis les tests ?

Périodiquement, un processus de sélection de tests est mis en œuvre. Des essais sont menés en parallèle sur plusieurs tests dans plusieurs laboratoires et coordonnés par le laboratoire de référence sur les médicaments vétérinaires (ANSES-ANMV). Ces essais permettent d'évaluer la sensibilité et performances des tests. La DGAL, l'ANSES et le CNIEL sont associés dans la conduite de ce processus qui débouche sur le choix d'un test en particulier. Les laboratoires interprofessionnels laitiers sont tenus d'utiliser le test sélectionné dans le cadre du paiement du lait.

Ainsi, le choix d'un nouveau test de dépistage a été effectué en 2010, pour une application à partir de janvier 2011

Contacts : MP VERNHES poste 7164 / A PECOU poste 7118



Ces tests sont-ils sensibles ?

Dans l'état actuel du marché, il n'existe pas de test permettant de détecter toutes les molécules d'antibiotiques exactement aux limites maximales de résidus (LMR) définies par la réglementation. Les tests, selon leur principe, offrent un compromis en termes de spectre de détection et de sensibilité. Le choix d'un test intègre aussi des critères de rapidité et de coût. Dans un objectif de dépistage, ces tests doivent permettre une mise en œuvre en nombre.

Le lait réceptionné est analysé par des tests rapides (<10 minutes), dont les seuils de détection sont souvent inférieurs aux LMR.

Un résultat positif à un test rapide est confirmé par un deuxième test de dépistage, à spectre large mais plus long (3h00). Ainsi, le dispositif de l'accord interprofessionnel national sur la détection des inhibiteurs dans le lait prévoit, pour un lait de citerne, que tout résultat positif à un test rapide quel qu'il soit, puisse être confirmé par le test de dépistage du laboratoire interprofessionnel.

Le test idéal alliant spectre, sensibilité, rapidité et coût, n'existe pas. Les différents niveaux de contrôle permettent en revanche une surveillance continue, et une réactivité en cas de dépistage positif accidentel.

Le dispositif de contrôle s'améliore régulièrement, notamment en fonction des progrès en matière de méthodes analytiques. La précision des tests s'est beaucoup améliorée, à titre d'exemple, ils sont 1 000 fois plus précis qu'il y a 30 ans.

Les traces de résidus que l'on recherche sont de l'ordre de 1 ppb ce qui représente 1 gramme dans 1 000 tonnes de lait.

Quelles sont les obligations réglementaires ?

En amont, la réglementation stipule que le lait destiné à la consommation humaine doit provenir d'un animal en bonne santé. Lorsqu'un animal est malade et/ou sous traitement, son lait est écarté et n'est pas commercialisé. Le lait d'une vache traitée est donc écarté et détruit par l'éleveur.

La réglementation européenne précise que le lait cru mis sur le marché, ne doit pas contenir de résidus d'antibiotiques en concentration dépassant la LMR.

Pour être en conformité avec la législation relative à la recherche de résidus d'inhibiteurs, des contrôles très fréquents et inopinés sont réalisés sur le lait des exploitations laitières, de même que sur les citernes de collecte à l'arrivée dans les usines de transformation.

Dans le cadre de la réglementation nationale sur les analyses de qualité du lait, au 1er janvier 2008, l'ensemble des acteurs de la filière ont signé un accord définissant le processus de surveillance continue de l'absence de résidus d'inhibiteurs dans le lait, les Pouvoirs Publics ont homologué cet accord le rendant obligatoire.

Cet accord prévoit un arsenal de contrôles, une responsabilisation des acteurs et des sanctions dissuasives en cas d'accident. L'accord a été renouvelé en 2009.

Contacts : MP VERNHES poste 7164 / A PECOU poste 7118

Quels sont les risques pour la santé humaine ?

Le risque de retrouver des résidus de médicaments vétérinaires est très faible car :

1. Ne sont traités aux antibiotiques que les animaux malades
2. La vache malade est écartée du circuit de production et son lait est détruit
3. Les antibiotiques utilisés en élevage sont encadrés. Les molécules autorisées (médicaments vétérinaires) sont utilisées suivant les recommandations et prescriptions du vétérinaire et dans le respect de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).
4. En moyenne, on ne compte pas plus d'1,4 traitement / vache et /an
5. La prévention et le respect de bonnes pratiques est au cœur du métier des éleveurs (les pénalités en cas d'accident et le coût des médicaments sont lourds et suffisamment dissuasifs)
6. Les tests d'analyses à différents niveaux de la chaîne maintiennent une pression de contrôle permanente
7. Si, malgré tout, un accident (présence d'inhibiteur) est décelé à l'arrivée à la laiterie, le lait est détruit.

Compte tenu de l'ensemble de ce dispositif de surveillance, les traces éventuelles d'antibiotiques dans le lait sont à des niveaux tellement faibles, qu'ils ne peuvent présenter de risque pour la santé du consommateur.

Quels risques pour l'éleveur ?

L'éleveur a une pénalité financière en cas d'accident inhibiteurs.

En application de l'accord interprofessionnel national, un contrôle positif sur le lait d'une citerne de collecte entraîne la destruction du lait. L'échantillon de la citerne et les échantillons du lait des différentes exploitations collectées dans la citerne sont analysés au laboratoire interprofessionnel pour remonter à l'origine du problème, et attribuer la responsabilité des charges financières consécutives à l'éleveur mis en cause. L'éleveur doit prendre en charge les frais de gestion et le coût de la destruction de la citerne (contenant son propre lait et le lait des voisins). Cette pénalité est très dissuasive. Elle est de l'ordre de 25 % du revenu lait mensuel moyen d'un éleveur.

Quels risques pour le transformateur ?

Le transformateur a aussi tout intérêt à bannir les résidus d'antibiotiques dans le lait.

Historiquement, la filière s'est attaquée au problème de la traçabilité des résidus d'antibiotiques avant même la réglementation, et cela pour des raisons technologiques : il est impossible de faire des produits laitiers fermentés (fromage, yaourt) si le lait contient une substance qui détruit ou inhibe les « bonnes » bactéries technologiquement nécessaires à leur fabrication.

ANNEXES

Qu'entend - on par résidus ?

Les résidus de médicaments, ou plus généralement de tout produit chimique, sont des substances susceptibles d'être présentes de manière volontaire (suite à traitement vétérinaire administré à un animal malade) ou accidentelle dans le lait.

La réglementation encadre et surveille la présence de ces substances, par exemple les médicaments vétérinaires.

Les professionnels de la filière et les pouvoirs publics surveillent l'absence de résidus par des contrôles réguliers.

Pourquoi l'éleveur utilise-t-il des antibiotiques et dans quelles conditions ?

Comme tout être vivant, les animaux sont sujets à des maladies, il est parfois nécessaire de les prévenir et de les traiter afin de garantir la santé et le bien être des animaux. D'autre part, les soins prodigués à ces animaux garantissent des produits sûrs pour la sécurité du consommateur.

Il est donc normal que des traitements aux antibiotiques soient pratiqués pour soigner les animaux. Toutefois, les traitements sont cadrés. L'éleveur, n'utilise pas de traitement antibiotique de son propre chef. Il fait appel à son vétérinaire. Ce professionnel de santé animale, après examen et analyses, pose son diagnostic, établit une prescription qui définit un protocole de traitement avec des médicaments qu'il aura délivrés à l'éleveur. L'ordonnance du vétérinaire détaille notamment le médicament préconisé, la posologie du traitement, les doses et le rythme des prises des médicaments et de la durée du traitement, la voie d'administration). La prescription précise le délai d'attente à respecter entre le dernier traitement administré et la remise du lait à la consommation (autrement dit les jours où le lait est écarté et détruit).

Pourquoi retrouve-t-on des résidus d'antibiotiques dans le lait ?

L'éleveur ne livre que du lait d'animaux en bonne santé. Toutefois, il arrive que des accidents ou erreurs (exceptionnelles) se produisent. C'est l'exemple d'une vache sous traitement qui passe dans le reste du troupeau, ou d'un marquage défaillant...). Cas des non-conformités en France : 400 citernes/an (0.03 % du lait collecté)

Cas des non-conformités à l'export vers la Russie : Alors que la réglementation internationale (Codex) et européenne fixe des LMR pour les antibiotiques, la législation russe prévoit l'absence d'antibiotiques aussi bien dans le lait que dans les produits finis.



Il s'en suit que des produits parfaitement conformes sur les marchés internationaux soient considérés comme non conformes au regard de la législation russe.

Le « zéro résidu d'antibiotique » est-il possible ?

Après un traitement, l'antibiotique est éliminé essentiellement dans les matières fécales et l'urine, et un peu dans le lait. C'est pour cette raison qu'on a instauré des délais d'attente (DA). Ces délais permettent de laisser le temps au médicament administré d'être métabolisé jusqu'à atteindre des niveaux extrêmement faibles et sans effet pour la santé publique. (Introduire la notion de DJA Dose Journalière Admissible).

Qui définit les limites maximales de résidus ? Et comment ?

Les pouvoirs publics ont règlementé rigoureusement les seuils de résidus (qui sont définis par les LMR). Les limites sont fixées par les instances européennes et / ou internationales (Commission Européenne, Codex alimentarius) sur proposition des experts (EFSA, EMEA, JECFA, ...).

La Limite Maximale de Résidus (LMR) est une valeur réglementaire qui correspond à la quantité maximale de résidu d'un produit donné considérée comme ne présentant pas de risque pour la santé des consommateurs qui ne doit pas être dépassée dans une denrée alimentaire donnée.

Pour les médicaments vétérinaires, avant toute commercialisation, une AMM est demandée (Autorisation de mise sur le Marché). Pour ce faire, le demandeur doit déposer un dossier scientifique très complet auprès de l'Agence européenne du médicament (EMA) dont le contenu est défini de manière réglementaire (règlement 2377/90). Ce dossier est examiné par les experts européens du Comité des médicaments vétérinaires (CVMP) qui fixe la LMR. Pour un médicament destiné aux animaux dont les denrées sont consommées par l'homme, aucune demande d'autorisation de mise sur le marché ne peut être déposée au niveau national ou européen si les substances entrant (principes actifs et excipients) dans ce médicament n'ont obtenu au préalable la fixation de LMR par l'Agence européenne du médicament ou EMA.

Quel est le rôle de l'administration ?

Le rôle de l'administration est :

- en amont de la commercialisation d'un médicament vétérinaire :

La délivrance des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) déposées par les fabricants de médicaments vétérinaires,

- en aval de la commercialisation d'un médicament vétérinaire : Les contrôles des résidus par un plan de surveillance, voire un plan de contrôle en cas suspicion particulière.

Contacts : MP VERNHES poste 7164 / A PECOU poste 7118



Tant au niveau européen que français, les autorités en charge de la santé publique et de la sécurité alimentaire mènent des contrôles réguliers auprès de tous les acteurs concernés.

L'administration s'appuie également sur les analyses de risque des instances internationales ou sur celles de l'ANSES (ANMV Agence Nationale du Médicament Vétérinaire).

Des plans de surveillance et de contrôles sont mis en œuvre au niveau français par la DGAL ou orientés par l'Union européenne. Ils sont publiés sur leur site internet respectif (www.agriculture.gouv.fr).

Les tests d'analyses utilisés par les laboratoires interprofessionnels pour le contrôle régulier des résidus d'antibiotiques sont évalués régulièrement, et validés par l'administration.